

jacques BOUINEAU

LES **TOGES**
DU **POUVOIR**

ou la REVOLUTION
de DROIT ANTIQUE

1789-1799

PRIX DUPIN AINE
DE L'UNIVERSITE PARIS I PANTHEON SORBONNE

PRIX DU CERCLE CULTUREL PARISIEN

Association des Publications
de l'Université de Toulouse-le Mirail

&

Editions Eché

PREFACE

Avec Les toges du pouvoir, Jacques Bouineau aborde un sujet qui n'a guère été traité, celui des «réminiscences» de l'Antiquité pendant la Révolution française. Les historiens du XIX^e siècle ne s'en sont pas souciés, et il faut attendre 1937 pour voir un historien américain, Harold T. Parker, actuellement professeur émérite à Duke University, en Caroline du Nord, publier un livre intitulé The Cult of Antiquity and the French Revolutionary Spirit. Ce livre fit une grande impression sur Georges Lefebvre, le maître des études révolutionnaires de l'époque. Dans un compte rendu publié dans les Annales historiques de la Révolution française de 1938, il louait Harold Parker de son entreprise et notait que si Plutarque, Virgile, Horace étaient souvent cités par les révolutionnaires, parce qu'ils les avaient étudiés dans les collèges, César ne l'était pas. Depuis cette époque, on a montré qu'il n'en était rien, et si Harold Parker n'avait pas trouvé le De Bello gallico au programme des quelques collèges qu'il avait examinés, il était néanmoins lu et expliqué dans beaucoup d'autres.

Après la publication du livre de Parker on ne s'est plus penché sur la question qu'il avait étudiée avant 1973. Du 13 au 19 mars de cette année, eut lieu à Sassari, en Sardaigne, un colloque sur Les mouvements révolutionnaires et leurs origines. On y présenta plusieurs communications décrivant l'influence de l'Antiquité gréco-romaine sur ces mouvements. Depuis cette époque, l'historien Pierre Vidal-Naquet a consacré quelques articles à l'influence de l'Antiquité grecque sur la Révolution française et l'Empire. Au total donc un livre d'une cinquantaine d'années et un petit nombre d'études plus récentes. Le champ était donc libre pour Jacques Bouineau.

Bien entendu, il commence par nous montrer combien l'Antiquité était présente aux hommes du XVIII^e siècle. Il y a eu, à partir de 1748, une véritable re-naissance du monde antique, stimulée par la découverte des villes de Pompéi, Herculanium et Stabies enfouies en l'an 78 sous les cendres du Vésuve. Les ouvrages de l'archéologue allemand Winckelmann portèrent à la connaissance du grand public, les monuments, les peintures, les objets trouvés dans les fouilles. Il en résulta la

formation d'un art néo-classique, marqué, en architecture, notamment à Paris, par l'église Sainte-Geneviève (le Panthéon), et en peinture par «le Serment des Horaces», de David (salon de 1784). Les hommes qui firent la Révolution étaient déjà plongés dans l'Antiquité gréco-romaine. Pour eux cette Antiquité était vivante, quotidienne.

Mais comment connaître exactement son influence?

Jacques Bouineau a divisé son ouvrage en deux parties. Dans la première il étudie la place de l'Antiquité dans «le discours» révolutionnaire, dans la seconde il examine l'influence de l'Antiquité sur le droit, que les juristes appellent «intermédiaire» c'est-à-dire le droit de l'époque révolutionnaire, problème qui avait été laissé de côté par Parker, et pour lequel Jacques Bouineau est un novateur.

Comment connaître le «discours révolutionnaire»? Jacques Bouineau a constitué ce qu'on appelle un corpus, c'est-à-dire qu'il a examiné tous les discours des députés reproduits dans le *Moniteur*, journal quasi-officiel, et dans les Archives parlementaires, publication commencée en 1862, avec les débats des Etats-Généraux mais qui est loin d'être terminée, puisque le dernier volume, publié en 1985, s'arrête au 12 août 1794. Cette méthode a des avantages parce qu'elle permet d'appliquer au sujet choisi ce qu'on a appelé l'histoire quantitative. Il détermine ainsi quel est l'orateur qui a le plus cité l'Antiquité, d'une part, et d'autre part quel est l'auteur, latin ou grec, le plus souvent cité. Ainsi les Romains viennent-ils en tête, avec, par ordre d'importance, pour les trois premiers «vertueux», Caton, Tacite et Scipion, mais César est le premier des «autocrates». Quant aux députés citateurs, à la Convention, la palme revient à Robespierre, puis à l'abbé Grégoire et à Barrère. On s'étonnera de ne pas trouver dans ce palmarès Camille Desmoulins, mais il était bègue et intervenait peu à la tribune. C'est dans ses journaux que les réminiscences antiques abondent. Il a écrit : «Je vis avec ces Grecs et ces Romains fameux : combien de fois, avec Claudius et Milon, les yeux mouillés de larmes, j'embrassai Cicéron». Mais Jacques Bouineau, à la différence de Harold Parker, n'a pas analysé les journaux.

La deuxième partie de l'ouvrage est beaucoup plus neuve puisqu'elle traite de l'influence de l'Antiquité sur le droit, public et privé, de l'époque révolutionnaire. Elle m'a appris un fait que j'ignorais. Rouzet, député de la Haute-Garonne à la Convention, et qui eut une carrière assez étonnante puisqu'il devint l'amant de la duchesse d'Orléans et émigra avec elle en Espagne, sous le Directoire, Rouzet, donc, a publié le 18 avril 1793 un *Projet de constitution française*. Or ce projet est émaillé de réminiscences de l'Antiquité romaine (il prévoit des comices, des censeurs) et ce qui est plus rare, de l'Antiquité grecque (un aréopage, des éphores ou «surveillants des droits du

peuple», l'ostracisme ou exil de cinq ans). Le projet de Rouzet n'a pas été adopté, mais on retrouve les censeurs, l'aréopage et les éphores dans la constitution élaborée en 1799 par la république «parthénopéenne», c'est-à-dire napolitaine. Curieux détour. En réalité, l'influence de l'Antiquité sur les institutions se fit de plus en plus sentir, de 1789 à 1799. On discute, nous dit Jacques Bouineau, sur l'origine du mot «consul» attribué aux chefs du pouvoir exécutif après le coup d'état du 18 brumaire (9 novembre 1799). S'agit-il d'une réminiscence des deux consuls de l'ancienne Rome? Ou d'un emprunt à Spinoza? A mon sens, les choses sont bien plus simples. La constitution de la République romaine de 1798 calquée sur la constitution française de 1795, donnait aux sept directeurs le nom de consuls ; il fut repris en France en 1799 ; de même que le mot préfet appliqué aux représentants du pouvoir exécutif dans les départements des républiques romaine et helvétique de 1798 fut également donné en France aux commissaires départementaux du Directoire. Et que dire de l'influence de l'Antiquité sur le droit privé? Jacques Bouineau montre heureusement comment le droit romain domina le «droit intermédiaire» et plus encore le code civil de 1804.

Quant à l'influence de l'Antiquité, sur le costume, sur les mœurs, sur le comportement, il y aurait beaucoup à dire à ce sujet. Sans oublier le «suicide héroïque». Les stoïciens grecs en faisaient une vertu. Les conventionnels Goujon, Romme, et Duquesnoy, condamnés à mort par une commission militaire, se suicidèrent plutôt que d'être exécutés.

On ne peut comprendre la Révolution française si on ignore l'influence que l'Antiquité eut sur elle. Le livre de Jacques Bouineau comble heureusement une lacune de l'historiographie française.

Jacques GODECHOT

PREFACE

Il est bien difficile de venir, à la suite de M. le doyen Godechot, présenter un ouvrage sur la Révolution française ; aussi ne m'y hasarderai-je pas. Je préfère m'attacher à retracer ici la personnalité et les années de travail de M. Jacques Bouineau.

Formé d'abord à la Faculté de Droit de Bordeaux où il a puisé avec l'amour de l'Histoire du Droit celui de la Science politique, M. Bouineau a été attiré en 1976 à Poitiers par le Diplôme d'Etudes approfondies d'Histoire des Institutions du XIX^e siècle que je venais d'y créer. L'Université de Poitiers offrait à ce jeune juriste la possibilité de compléter sa formation en Histoire et c'est un double cursus de 3^eme cycle que M. Bouineau a voulu y mener et qu'il a brillamment accompli.

Au Centre d'Etudes supérieures de Civilisation médiévale, sous la direction de M. Favreau, M. Bouineau a poursuivi puis soutenu en 1981 une thèse de 3^eme cycle sur les sires de Beaumont - Bressuire qui a reçu la mention très honorable. Du côté du Droit, M. Bouineau rédigeait tout d'abord un mémoire pour son D.E.A. sur les receveurs généraux des Finances dans la Vienne puis s'engageait sous ma direction dans une thèse qui lui permettait de rapprocher deux époques qui lui étaient chères, l'Antiquité et la Révolution française, et où son intérêt pour la Science politique pouvait se donner libre cours. Sagement M. Bouineau présentait un premier pan de son travail (consacré à l'Education) en thèse de 3^eme cycle en 1979, enfin la totalité en thèse d'Etat en 1984 devant l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne. Le jury décerna à M. Bouineau la mention très honorable. Depuis lors l'Université de Paris I lui a accordé le prix Dupin aîné et le Cercle culturel parisien son prix de l'année 1985.

A quatre ans du bicentenaire de la grande Révolution, ce livre apporte un élément inédit à notre connaissance des législateurs de 1789. Thèse d'un historien du Droit, elle intéressera, j'en suis sûr, juristes de Droit positif, politologues et historiens des Lettres, comme l'a déjà prouvé la présence à mes côtés dans le jury de thèse de mon éminent collègue Maurice Duverger et de M. Peronnet, professeur d'Histoire moderne à l'Université de Montpellier, comme le prouve maintenant sa

publication dans la Collection de l'Université de Toulouse-Le Mirail que lui a ouverte M. le doyen Godechot auquel j'adresse ici mes vifs remerciements.

M. Bouineau a déjà fait preuve de son dynamisme et de son talent dans les fonctions d'assistant à l'Université de Droit de Montpellier; bientôt Rennes doit l'accueillir comme maître de conférences. Toutes ces raisons font que c'est avec beaucoup d'espoir, de certitude que je souhaite bonne chance et une brillante carrière universitaire à M. Jacques Bouineau.

Romuald Szramkiewicz
Professeur à l'Université de Paris I
Panthéon-Sorbonne



INTRODUCTION

La période révolutionnaire est une crise.

L'affirmation est banale, voire truisémique, et l'on reconnaît volontiers en histoire que toute période est plus ou moins une crise, de même que chaque époque est un moment de transition entre passé et présent. Et pourtant...

Le «Robert» indique qu'une crise, par analogie est «une phase grave dans l'évolution des choses, des événements, des idées». En effet, la Révolution Française est la remise en cause des certitudes d'un temps. Ces dix années, de 1789 à 1799, se caractérisent par la resituation des hommes dans l'espace et dans le temps ; dans un espace-temps remodelé à l'intérieur duquel chacun cherche ses définitions et doit donc élaborer ses certitudes.

Cette nouvelle «donne» philosophique et politique présente deux caractéristiques : comme toute crise la Révolution Française est à la fois autonome et contingente.

Autonome parce qu'on assiste alors à un phénomène jamais vu sur le sol de France ni même dans le monde. Certes l'Amérique, treize ans auparavant, s'était affranchie du joug du monarque anglais ; les Anglais eux-mêmes, au siècle précédent, n'avaient pas hésité à s'opposer au souverain. Mais en Amérique, on était loin du roi, mais en Angleterre le mouvement, né presque ex nihilo, obéissait à une logique pragmatique et circonstancielle.

En France le mouvement n'est pas violent à ses débuts : il est quasi légal ; il

est le prolongement d'une convocation d'Etats Généraux qui, pour étonnante qu'elle soit en cette fin du XVIII^e siècle, demeure cependant une possibilité pour la monarchie française. A partir de cette convocation des trois ordres du royaume, naît le schisme entre le roi et les représentants de la nation. Les Etats se dressent contre le souverain en alléguant leur représentativité... et le souverain s'incline. La structure juridique est transformée et cette alchimie engendre un nouvel ordre de lois : la souveraineté nationale.

Tandis que le pouvoir ancien agonise, un nouveau pouvoir apparaît, qui cherche à s'organiser et à se définir. Sur le même sol, dans le même lieu, dans le même temps, s'affrontent le droit et le fait. Issu d'une usurpation de pouvoir au regard du Droit, le mouvement qui voit le jour veut se fonder sur le Droit. Né d'une remise en cause du droit ancien, il devient violent avant de s'installer dans un ordre juridique recréé.

En cela le mouvement révolutionnaire français est spécifique : crise sans doute, cri sûrment. Durant ces dix années l'homme politique explore toutes les vérités et leur contraire, jurant de-ci, se rétractant de-là, exsangue enfin au terme de cette recherche dramatique et passionnée.

Autonome encore, parce qu'en très peu de temps, l'homme s'investit tout entier, laboure et bâtit, conceptualise et affermit, détruit et se justifie. Longue et paroxystique *commedia dell'arte* à sujet unique et décor en trompe l'œil.

Et cependant, cette crise de dix ans est aussi un aboutissement : elle est héritière du siècle des Lumières. Autonome pour le fond, la Révolution est contingente pour la forme, dans la mesure où elle utilise le discours traditionnel du siècle qui s'achève.

Depuis longtemps déjà les travaux des philosophes avaient laissé entrevoir des horizons nouveaux ; ils suggéraient de profondes remises en cause de l'ordre politique. Jeux intellectuels.

Ils disaient «liberté» et écrivaient «Rome» ; ils pensaient «prospérité» et traçaient le nom d'Albion ; ils criaient «égalité» et murmuraient «Sparte». Du Palais-Royal en effervescence émanaient des publications jus-naturalistes, imprimées au-delà, des frontières, vendues sous le manteau.

L'espace-temps s'agrandissait. La plate dénonciation des vices de l'époque ne suffisait plus. Des lieux magiques, des âges d'or insaisissables, des images idéalisées de l'Homme hantaient les esprits. Chacun, au fond de son château, de sa loge maçonnique ou de son académie, avait appris qu'«ailleurs» une autre espèce d'homme, souveraine et magnifique, avait créé un monde à sa mesure, et chacun se prenait à penser qu'il pouvait devenir l'*homo novus* des temps futurs.

Il suffisait de créer l'avenir.

Les hommes des Lumières livrés à la passion de leur action devinrent leurs propres démiurges et affirmèrent à la tribune ce qu'ils avaient ouï dire que l'on clamait aux rostres. Révolutionnaires et donc lettrés, ou révolutionnaires parce que lettrés, ils pérennisent au cours de ces dix ans ce qu'ils n'avaient jamais cessé d'être antérieurement.

La crise révolutionnaire est donc également contingente, logique et fidèle au Verbe du siècle.

Tout a joué au fond comme si les événements mettaient en scène la permanence de l'inconscient collectif. Le cri révolutionnaire est le cri d'une foule en projet constant. Les hommes, pris dans l'élan qu'ils ont suscité, se redéfinissent par rapport au passé, face à eux-mêmes et les uns contre les autres.

La refonte de la dimension et de la place de chacun induit le bouleversement du collectif ; c'est aussi parce que le présent est instable et incertain que les hommes sont «condamnés à agir», de façon violente.

Seule cette violence permettra de reconstituer un nouveau droit.

Commedia dell'arte, violente et désespérée, la Révolution de France abat les masques mais se rit des acteurs. Du fond de la conscience de la horde monte une certitude impérieuse : pour se protéger du vide il faut exiger que se redistribuent les rôles et les places. Le groupe triomphe ; il n'a fait que secouer ses oripeaux pour s'adapter au monde qu'il affirme différent.

Et nul ne s'y trompe : il s'agit d'assurer que le changement, nécessaire à n'en pas douter, est au surplus salvateur. Salvateur pour le groupe. C'est pourquoi il n'est pas destructeur, mais légitime... au nom d'intérêts supérieurs.

Pour que les acteurs de cette dynamique inexorable ne se perdent pas eux-mêmes dans un chaos nihiliste, il faut impérativement afficher des modèles. Le groupe a besoin de «timonier», la horde a besoin de conscience et de moules. Il faut se rattacher, se reconnaître légitime dans son bon droit, d'abord à ses propres yeux afin de pouvoir le hurler ensuite à la face du monde.

Rechercher la légitimité d'une action tient de la gageure : il faut que co-existent l'acte et la loi. Or si l'acte précède la loi, celle-ci n'est plus qu'un constat. Il faut aller plus loin, rechercher ailleurs, fouiller les consciences pour donner corps à la pensée même.

Si l'on n'est pas légitime dans son bon droit, du moins le sera-t-on dans sa conviction. Le pire est évité, le chaos est écarté. Il ne reste plus qu'à démontrer que la loi ancienne est mauvaise et dangereuse et à lui substituer une loi nouvelle garante de la sécurité future.

Ce qui crée la légitimité, ce n'est plus la loi, c'est la conscience de la loi. On doit dépasser la lettre du texte et n'en retenir que l'esprit. Et puisqu'il faut le dire, quand Brutus assassina César, il sauva la République...

Rechercher et asseoir leur légitimité sera le but essentiel de ces hommes qui risqueraient de se perdre à laisser se déchaîner les pulsions. En outre, le fait même de cette recherche les élève au niveau de ceux qu'ils choisissent pour modèles et les dispense immédiatement.

Cette crise révolutionnaire s'inscrit dans un temps et dans un espace. La Révolution n'est pas une idée, une abstraction, elle est une réalité de laquelle les révolutionnaires cherchent à s'extraire mais à laquelle ils reviennent toujours.

En effet, les circonstances agissent et poussent les hommes, les précipitent pourrait-on dire, dans une ardente nécessité : celle de construire. Telle est en

effet l'alchimie à laquelle il leur faut se livrer : transformer le vécu en réflexion. Théoriser le moment. Transcender le matériel.

La solution la plus facile, mais certainement pas la plus triviale, consiste pour eux à agir par analogie. Puisque la circonstance est «x», il faut rechercher dans un autre espace-temps ce qui se rapproche le plus de la situation présente. Est-il envisageable de chercher, dans une zone de temps contemporaine, des vécus similaires? A peine. L'Angleterre est enviée, mais stable ; l'Amérique s'est révoltée depuis peu, mais dans des conditions tellement différentes qu'il serait à la limite de la mauvaise foi de s'identifier à elle.

Le reste du monde est inconnu.

La seule solution consiste par conséquent à rechercher dans le passé. Le Moyen Age, porteur des «déviations gothiques» est rejeté sans appel. En revanche, mythe de l'âge d'or du monde et des premiers souvenirs des révolutionnaires, l'antiquité s'offre.

L'homme de 1789 aura de plus en plus tendance à se prendre pour Brutus, à s'identifier à lui, surtout quand les choses iront très mal... ou du moins quand il craindra de voir exploser le mouvement qu'il aura suscité (1).

Le référent historique antique, ou du moins antiquisant, permet de résoudre une double difficulté : comment gérer les événements et comment le faire dans une logique cohérente et structurée? En effet, ponctuellement, il est toujours possible dans les «grands moments» de réveiller les mânes de Socrate ou de Caton ; leur image tient lieu de caution et de garde-fou. Mais ce rappel va plus loin qu'un simple ancrage dans le temps : puisque l'homme de la Révolution raisonne par analogie, il lui est dès lors aisé de se replacer au sein de l'Histoire.

Mieux même : héritiers d'une antiquité retrouvée pour la plus grande justification du moment présent, les révolutionnaires gommant d'un trait de plume les aberrations gothiques sur lesquelles reposait la monarchie, et réussissent le prodigieux tour de passe-passe de se présenter aux yeux du monde, mais avant tout aux leurs propres, comme les redresseurs de torts de l'Histoire, laquelle avait failli s'égarer dans les errements monarchiques.

Grâce aux références qu'ils font à l'antiquité, les révolutionnaires apparaissent sous les traits de gestionnaires habiles, théoriciens avisés. Ainsi l'histoire est-elle récupérée au profit du temps présent.

Dans ce vaste dessein perce cependant une faiblesse récurrente : le modèle choisi par le révolutionnaire est, en règle générale, d'une navrante pauvreté, et surtout d'un conformisme étonnant. On serait presque tenté, après chaque référence, après chaque réflexion, d'écrire : Aristoteles dixit.

Certes une pareille affirmation a de quoi surprendre, voire choquer : les révolutionnaires, en effet, énoncent des idées encore nouvelles pour un homme de la fin du XX^e siècle ; néanmoins, si la lettre est novatrice, l'esprit demeure incroyablement traditionaliste. Cartésiens souvent à l'extrême, les révolutionnaires ne désavouent leurs maîtres spirituels d'Ancien Régime que dans les contenus de leur enseignement, et non dans la manière de traiter les problèmes.

Hommes d'Ancien Régime, les révolutionnaires s'affirment occidentaux, marqués au coin d'une philosophie judéo-chrétienne dont ils ne s'extraient pas.

Comment empruntent-ils à l'antiquité?

Soit de manière directe, et c'est le cas le plus fréquent : l'exemple intervient dans la phrase comme illustration du discours, ce qui place l'auditeur d'alors ou le lecteur d'aujourd'hui devant une suite d'énumérations dont la pseudo-érudition ne l'emporte pas toujours sur la grandiloquence du ton (2). On remarquera que ces exemples sont toujours pris dans des sources limitées : la plupart d'entre eux proviennent des lectures des classiques de l'antiquité que les révolutionnaires avaient étudiés en classe ou qu'ils possédaient dans leur bibliothèque, ou alors des ouvrages traitant de l'antiquité et qui eurent un retentissement si important au XVIII^e siècle et sous la Révolution. Les sources sont donc littéraires, et c'est peut-être la raison pour laquelle elles peuvent être prises en référence ; c'est aussi sans doute pourquoi elles sont tellement sujettes à caution. Les révolutionnaires ne font pas œuvre d'historiens en citant l'antiquité, ils reprennent l'image des hommes retenus par les écrits présents ou passés. Quand Plutarque écrit ses «Vies», il narre et propose des modèles, positifs ou négatifs ; il campe des types humains. Au début de sa «Vie de Thésée», il met le lecteur en garde en ces termes : «Mais si d'aventure en quelques endroits elles : les fables de l'antiquité : sortent un peu trop audacieusement hors des bornes de vraisemblance, et n'ont aucune conformité avec chose croyable, il est besoin que les lisans m'excusent gracieusement, recevant en gré ce que l'on peut écrire et raconter de choses si vieilles et si anciennes» (3).

Rollin est plus proche de Racine que du passé réaliste. Les révolutionnaires lirent Rollin et, mythifiant leurs modèles, ils se placèrent au niveau des héros.

Et c'est d'ailleurs là pour les révolutionnaires une seconde manière de se référer à l'antiquité de façon directe, non plus en se plaçant au niveau du modèle choisi, mais en élevant le vécu au niveau de ce modèle en l'analysant avec les critères proposés par les anciens. La lucidité froide d'un Machiavel glacé les révolutionnaires qui ne peuvent adhérer au schéma explicatif qu'il donne des affaires politiques. En revanche l'utopie de Platon, rebondissant sous la plume de Rousseau, ou la perspicacité d'Aristote éclosant dans les débats d'assemblée, permet aux députés - ou à tous ceux qui se sentent touchés par le génie politique - d'évoluer intellectuellement dans des cadres pré-établis et sécurisants (4).

Bien sûr, nous ne saurions prétendre ici que les révolutionnaires se sont contentés de copier ce qui avait existé une vingtaine de siècles plus tôt. Les innovations sont nombreuses, mais il n'est pas de notre propos de chercher à les souligner. Toutefois, au sein même de ce qui peut sembler neuf, s'insinue parfois une réminiscence indirecte. Certaines institutions remises à l'honneur par les révolutionnaires, existaient déjà sous l'antiquité ; la re-création est effectuée sans qu'il soit toujours fait mention d'une filiation évidente - il en va ainsi des jurés, des censeurs ou des divisions par tranches d'âge dans l'ensei-

gnement. Il est parfois difficile, sans précision claire, d'affirmer que l'auteur a opéré un emprunt au passé. C'est pourquoi, en règle générale, les exemples que nous avons retenus contiennent des preuves indubitables permettant de les rattacher à l'antiquité. Sans exigence intellectuelle il aurait été en effet possible d'avancer n'importe quelle hypothèse en se fondant sur une conscience vague ou sur une certitude diffuse. Nous avons préféré la rigueur scientifique qui, à partir des constats qu'elle offre, permet d'expliquer une réalité, même si la séduction de l'ensemble peut s'en trouver affadie sur le plan purement esthétique.

Sans chercher à extrapoler, nous avancerons simplement cette idée qu'il existe incontestablement une imprégnation socio-culturelle, sorte de mémoire de groupe, ou d'inconscient collectif, par laquelle les révolutionnaires raisonnent grâce à certains schèmes intellectuels qu'ils ont en commun avec les hommes de l'antiquité, desquels d'ailleurs, ils les tiennent bien souvent.

Cette imprégnation est a fortiori plus tangible si l'on considère en particulier les juristes. En effet, les hommes du droit ont forgé leur esprit sur les textes de Justinien, qui était à la limite lui-même davantage héritier de l'antiquité par fidélité et par nécessité, qu'une de ses composantes.

La culture des juristes explique sans doute un phénomène constant à l'intérieur des emprunts à l'antiquité : la place qu'occupent Rome ou la Grèce dans le discours révolutionnaire. Rome, qui a donné un esprit, sert à proposer des cadres et se retrouve dans les dispositions d'ordre pratique ; la Grèce qui a suscité une sensibilité, permet de justifier une élaboration théorique.

Graecia capta coepit ferum victorem!

A côté de ces emprunts à l'antiquité faits de manière directe ou indirecte, existent d'autres référents. Ces référents, qui mériteraient une étude toute spéciale, ne seront jamais abordés ici à titre principal, mais uniquement de manière accessoire quand la nécessité s'en fera sentir ; il s'agit de l'Angleterre, de l'Amérique et du droit naturel.

Ces référents mettent en jeu des processus intellectuels spécifiques. L'Angleterre, référence à demi historique, est considérée de manière ambivalente par les révolutionnaires : chérie pour sa liberté politique, haïe parce qu'elle est l'ennemie héréditaire de la France. Considérée sous l'angle des réminiscences de l'antiquité, elle sera tour à tour Athènes ou Carthage. Les événements d'Amérique sont un spasme trop récent sur un continent trop lointain pour cautionner l'action des révolutionnaires ; d'autant moins d'ailleurs que l'Amérique apparaît comme la fille des Lumières ; sœur aînée de la France, elle n'est pas entièrement fiable. Le droit naturel, satisfaisant au niveau intellectuel, devient inopérant au moment de la gestion car ses conséquences ultimes sont dangereuses : poussé dans ses dernières limites, il fait courir le risque à la société de devoir passer sous les Fourches Caudines de la Nature... ce qui empêcherait l'émergence du «citoyen», notion hybride conciliatrice et nécessaire pour l'éclosion du propriétaire (5).

L'antiquité apparaît donc comme un réservoir de modèles, non seulement

parce qu'elle jouit du prestige de l'âge, mais aussi parce qu'elle fut une réalité concrète. Elle porte en soi-même l'antidote du poison qu'elle risquerait d'inoculer. Elle rassure.

Rechercher l'antiquité revient donc pour les hommes de la Révolution à se créer des structures mentales et à se raccrocher à une certaine forme de prudence. Par sa diversité de possibles, l'antiquité peut justifier toutes les hypothèses concrètes ; ainsi la retrouverons-nous d'autant plus présente que les circonstances seront plus périlleuses : seule la lettre du modèle varie, jamais le fond. Les plus extrêmes débordements antiquisants des conventionnels sont en vérité de la même nature profonde que les rappels pondérés des hommes du Directoire. L'esprit demeure le même dans les deux cas : rechercher, à un moment donné, le moyen à la fois d'innover et de se rassurer.

La démarche connaîtra ses ultimes avatars au moment où les hommes du Directoire bâtiront un monde en définitive très comparable à celui dans lequel ils avaient grandi sous l'Ancien Régime. Pour justifier le transfert du pouvoir entre les mains des citoyens les plus puissants de l'État, sans détruire la façade des récents acquis égalitaires, il est apparu tout naturel, dans ce nouveau principat, de se présenter comme les héritiers du discours révolutionnaire en l'habillant de références antiquisantes, traduit en langage d'antan.

En utilisant le même langage - antiquisant - que celui véhiculé par toute l'idéologie révolutionnaire que l'on venait de «récupérer», on se présentait comme l'héritier des acquis récents et on les éliminait tout à la fois, puisque, en ayant compris les rouages, il devenait d'une simplicité puérile d'en détourner le contenu à son profit.

De ce qui précède il importe de retenir que les hommes qui ont fait la Révolution étant nés sous Louis XV, pour la majorité d'entre eux, parvenus à l'âge d'homme, étaient déjà porteurs de tout un vécu antérieur, fruit de leur culture et donc de leur époque. Ils avaient intériorisé un langage qu'ils réemploieront dans les assemblées.

Le plan que nous avons choisi tient compte avant toute autre de cette donnée essentielle : le langage des révolutionnaires - langage institutionnel bien sûr, mais expression de l'individu aussi -. Voici ce que nous avons cherché à comprendre : comment les acteurs de cette crise ont pu affirmer leur dimension d'homme et l'adapter à la pression des circonstances.

Les développements qui vont suivre sont bâtis en spirale autour d'une idée directrice : fouiller de manière de plus en plus scrupuleuse l'effet et la dimension du référent antique au sein du discours. En d'autres termes l'analyse qui va se dérouler au long de ces pages suit un schéma perpétuellement ascendant pour aller chercher, dans des niveaux de langage politique de plus en plus exigeants, le moteur d'une pensée.

Afin d'être logique, et puisque ce travail porte sur la dynamique constructive du discours politique, il était nécessaire de partir d'un constat, celui de la place de l'antiquité dans le monde français, au XVIII^e siècle d'abord, sous la

Révolution ensuite, d'un strict point de vue extérieur. Dans cette partie préliminaire nous essaierons de rendre le «climat antiquisant» dans lequel baignent les adolescents, futurs créateurs des institutions qui nous intéressent.

La première partie débute par une présentation scrupuleuse, sans doute fastidieuse mais indispensable, d'une source infiniment précieuse pour la compréhension des institutions. Les Archives Parlementaires et le Moniteur représentent en effet un ensemble d'une très grande richesse, susceptible néanmoins, avec du temps, d'être analysé dans son entier. Au long de plus de trente mille pages, nous avons recensé les apparitions des réminiscences de l'antiquité sous la Révolution. Ce constat fait, nous nous sommes demandé quand, comment et par qui elles étaient utilisées.

Dans la deuxième partie, partant du constat précédent, nous chercherons à savoir ce que signifient les diverses formes de références à travers la dynamique du droit : d'abord au niveau du message politique normatif, celui qui émane d'«en haut», ensuite au niveau du message politique transmis après réception préalable ou de manière spontanée, celui qui part du «bas».

Partie préliminaire : L'immanence de l'antiquité

Première partie : L'antiquité dans le discours révolutionnaire

Deuxième partie : L'antiquité dans le droit intermédiaire